

ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE MODIFIÉE- MISE A JOUR MAI 2018

		MACHINES ET COMPOSANTS DE SECURITÉ DE L'ANNEXE IV (1) DE LA DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE MODIFIÉE																					
Nom et numéro CEE des O.N. (2) français		1 (3)	2	3	4 (4)	5	6	7	8	9	10	11	12 (5)	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22-23
APAVE SA	0060										X-Y	X-Y		X-Y			X-Y	X-Y					
INERIS	0080																			X	X	X	
DEKRA Industrial	0384									X													
SOCOTEC	0744									X				X									
BUREAU VERITAS	2681	X-W	X-W	X-W	X-W	X-W	X-W	X-W											X				

(1) Voir ANNEXE IV ci-après (Pages 3 et 4) et Articles correspondants du code du travail

(2) O.N. = Organisme Notifié

(3) 1 regroupe les machines listées en 1.1., 1.2., 1.3., 1.4. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 1° du code du travail

(4) 4 regroupe les machines listées en 4.1., 4.2. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 4° du code du travail

(5) 12 regroupe les machines listées en 12.1., 12.2. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 12° du code du travail

X = Indique la responsabilité pour la procédure d'évaluation de la conformité décrite à l'article 12 3b) et 12 4a) de la directive, de l'Art. 4313-23 à l'Art. R. 4313-42 du code du travail (examen CE de type)

Y = Indique la responsabilité pour la procédure d'évaluation de la conformité décrite à l'article 12 3 c) et 12 4b) de la directive, de l'Art. 4313-43 à l'Art. R. 4313-56 du code du travail (système d'assurance qualité complète)

W= Relatif aux scies spécifiées du point 1 au point 7 pour le travail uniquement du bois et des matières assimilées

Coordonnées des organismes français notifiés au titre de la directive machines 2006/42/CE modifiée (Arrêté du 3 mai 2017)

Nom de l'ON	Numéro CCE	Adresse	Contacts	Machines et composants de sécurité de l'Annexe IV (1) traités	Téléphone fixe
APAVE SA	0060	APAVE SA 191, rue de Vaugirard 75038 Paris Cedex 15	Emmanuel ANDRE Jacky BOISSADY Hervé POLY Frédéric RAMBAUD Patrick ROYER	Points 10 et 11 Point 17 Point 17 Point 13 Point 16	04 72 32 52 57 01 40 54 58 00 01 40 54 58 00 05 46 34 71 90 02 43 59 23 00
INERIS	0080	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques Parc technologique ALATA BP 2 60550 Verneuil-en-Halatte	Dominique CHARPENTIER Jean-Michel DRANGUET Eric FAE	Points 19 à 21 Points 19 à 21 Points 19 à 21	03 44 55 68 82 03 44 55 69 79 03 44 55 64 56
DEKRA	0384	DEKRA Inspection Les Courrières 87170 ISLE	David AUFRERE	Point 9	05 55 43 86 95
SOCOTEC	0744	SOCOTEC 3, avenue du Centre Guyancourt 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex	Bruno ANNARUMMA	Points 9 et 13	03 20 88 77 25
BUREAU VERITAS	2681	BUREAU VERITAS Exploitation 66, Rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	Jean-Jacques BRONGNIART David INACIO Philippe KOMURKEWICZ	Point 17 Points 1 à 7 Points 1 à 7 et 17	04 72 29 32 39 06 14 52 50 36 05 61 31 59 35

Directive 2006/42/CE	Code du travail
ANNEXE IV Catégories de machines pour lesquelles il faut appliquer une des procédures visées à l'article 12, paragraphes 3 et 4	Art. R. 4313-78 Art. R. 4313-76 2° Art. R. 4313-77 1°
<p>1. Scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants:</p> <p>1.1. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, ayant une table ou un support de pièce fixe avec avance manuelle de la pièce ou avec entraîneur amovible;</p> <p>1.2. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, à table-chevalet ou chariot à mouvement alternatif, à déplacement manuel;</p> <p>1.3. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, possédant par construction un dispositif d'avance intégré des pièces à scier, à chargement et/ou à déchargement manuel;</p> <p>1.4. machines à scier, à lame(s) mobile(s) en cours de coupe, à dispositif d'avance intégré, à chargement et/ou à déchargement manuel.</p> <p>2. Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois.</p> <p>3. Machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois.</p> <p>4. Scies à ruban à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants:</p> <p>4.1. machines à scier à lame en position fixe en cours de coupe, à table ou à support de pièce fixe ou à mouvement alternatif;</p> <p>4.2. machines à scier à lame montée sur un chariot à mouvement alternatif.</p> <p>5. Machines combinées des types visés aux sections 1 à 4 et section 7 pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.</p> <p>6. Machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois.</p> <p>7. Toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.</p> <p>8. Scies à chaîne portatives pour le travail du bois.</p> <p>9. Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement et/ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s.</p> <p>10. Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel.</p> <p>11. Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel.</p> <p>12. Machines pour les travaux souterrains des types suivants:</p> <p>12.1. locomotives et bennes de freinage;</p> <p>12.2. soutènements marchants hydrauliques.</p> <p>13. Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression.</p>	<p>Art. R. 4313-78 1°</p> <p>Art. R. 4313-78 2° Art. R. 4313-78 3°</p> <p>Art. R. 4313-78 4°</p> <p>Art. R. 4313-78 5°</p> <p>Art. R. 4313-78 6° Art. R. 4313-78 7°</p> <p>Art. R. 4313-78 8° Art. R. 4313-78 9°</p> <p>Art. R. 4313-78 10° Art. R. 4313-78 11° Art. R. 4313-78 12°</p> <p>Art. R. 4313-78 13°</p>

Directive 2006/42/CE	Code du travail
ANNEXE IV Catégories de machines pour lesquelles il faut appliquer une des procédures visées à l'article 12, paragraphes 3 et 4	Art. R. 4313-78 Art. R. 4313-76 2° Art. R. 4313-77 1°
14. Dispositifs amovibles de transmission mécanique, y compris leurs protecteurs. 15. Protecteurs des dispositifs amovibles de transmission mécanique. 16. Ponts élévateurs pour véhicules. 17. Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres. 18. Machines portatives de fixation à charge explosive et autres machines à chocs. 19. Dispositifs de protection destinés à détecter la présence de personnes. 20. Protecteurs mobiles motorisés avec dispositif de verrouillage destinés à être utilisés dans les machines mentionnées sections 9, 10 et 11. 21. Blocs logiques assurant des fonctions de sécurité. 22. Structures de protection contre le retournement (ROPS). 23. Structures de protection contre les chutes d'objets (FOPS).	Art. R. 4313-78 14° Art. R. 4313-78 15° Art. R. 4313-78 16° Art. R. 4313-78 17° Art. R. 4313-78 18° Art. R. 4313-78 19° Art. R. 4313-78 20° Art. R. 4313-78 21° Art. R. 4313-78 22° Art. R. 4313-78 23°